

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2025-07-03-00001  
AU TITRE DU DISPOSITIF DE GESTION DE LA SÉCHERESSE, PORTANT LE BASSIN  
VERSANT DU CHER, DE LA CREUSE ET DE LA VIENNE EN ALERTE RENFORCÉE, ET DE  
LA DORDOGNE AU NIVEAU DE VIGILANCE

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 29 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-00005 du 3 juin 2025 définissant le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans les bassins versants de la Creuse et du Cher du département de la Creuse ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne du 19 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) n°DDT/SEER.2024-005 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne du 30 juillet 2024 ;

**VU** l'avis du comité ressources en eau du département de la Creuse, consulté du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le déficit pluviométrique fort des mois de mai et juin 2025 et la baisse rapide des niveaux d'eau dans les cours d'eau sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** le niveau des eaux souterraines qui montrent une tendance générale à la baisse ;

**CONSIDÉRANT** que les sols sont proches de leur niveau historique le plus sec pour la période ;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique est plus défavorable sur les bassins versants de la Creuse et du Cher, et de la Vienne ;

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Creuse,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> : Passage des zones Cher, Creuse amont, Creuse aval, et Vienne au niveau ALERTE RENFORCÉE

Les zones d'alerte sécheresse **Cher, Creuse amont, Creuse aval, et Vienne** passent au **niveau alerte renforcée** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les communes concernées sont listées en annexe 1. Les communes appartenant à plusieurs zones sont soumises aux mesures les plus restrictives sur tout le périmètre communal.

### Article 2 : Maintien en vigilance

La zone hydrographique Dordogne est maintenue en vigilance.

Cette vigilance appelle à la sensibilisation aux économies et au bon usage de l'eau de la part de tous les usagers qui doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

### Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°23-2025-06-25-00002 en date du 25 juin 2025 portant le bassin versant du Cher en alerte renforcée, de la Creuse en alerte et le reste du département de la Creuse au niveau de vigilance est abrogé.

### Article 4 : Mise en œuvre des mesures

Les mesures prévues au présent arrêté s'appliquent à compter de sa date de publication jusqu'au 31 juillet 2025.

Elles peuvent être prolongées ou renforcées si les débits et niveaux observés diminuent.

Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme, dès que les débits des cours d'eau et des nappes souterraines retrouveront des valeurs suffisantes.

### Article 5 : Mesures prescrites pour tout le département

Les gestionnaires de services effectuant des prélèvements pour la production d'eau potable doivent compléter de manière hebdomadaire l'application informatique **AquaTension** mise en ligne par l'agence régionale de santé, au plus tard sous 10 jours après la signature du présent arrêté.

### Article 6 : Restrictions à l'usage de l'eau en vigueur dans les zones en alerte

Usages	Alerte renforcée Cher, Creuse amont, Creuse aval, et Vienne
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h.
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 8h)
Jardineries (activité professionnelle commerciale)	Interdit de 13h à 20h.
Remplissage et vidange de piscines non collectives (de plus de 1m <sup>3</sup> )	Remplissage interdit sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant la prise du 1 <sup>er</sup> arrêté de vigilance
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif <sup>1</sup>	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de 1 <sup>er</sup> remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules	Interdit en dehors des stations de lavage équipées en haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

1 - Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les piscines à usage collectif font l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS via la mairie.

Usages	Alerte renforcée Cher, Creuse amont, Creuse aval, et Vienne
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit sauf impossibilité technique
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 8h et 20h
Arrosage des golfs	Interdit à l'exception des greens et départs et réduction des volumes d'au moins 60 %
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.
Irrigation par aspersion des cultures	Interdit entre 8h et 20h
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée	Pas de restriction
Abreuvement des animaux	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.
Remplissage / vidange des plans d'eaux	Remplissages interdits. Vidanges totales interdites hors vidange partielle avec abaissement lent effectuée par un pisciculteur professionnel pour une pêche au filet. Obligation stricte de restitution à l'aval au minimum du débit entrant.
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assec total ;</li> <li>• raisons de sécurité ;</li> <li>• restauration/renaturation du cours d'eau ;</li> </ul> Déclaration à effectuer au bureau des milieux aquatiques de la DDT <sup>2</sup> .
Manœuvre de vannes de seuils et barrages	Interdit sauf autorisations particulières
Autres prélèvements dans le milieu naturel	Interdit
Systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration)	Surveillance accrue du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (station d'épuration et ouvrages sur réseau) – au moins 2 fois par semaine. Interdiction de réaliser des travaux sauf après avis spécifique du service de police de l'eau. Tout constat de dysfonctionnement devra être immédiatement signalé au service de police de l'eau.
Pêches scientifiques	Pas de restriction

Il est rappelé que l'irrigation de prairies par inondation à partir d'un cours d'eau, la construction de barrages dans les cours d'eau pour y pomper de l'eau, l'assèchement complet d'un cours d'eau par pompage et toute autre pratique susceptible de modifier significativement le débit ou la morphologie du lit d'un cours d'eau, sont soit soumises à autorisation individuelle, soit interdites, en tous temps, et donc, *a fortiori*, dans le contexte d'un arrêté d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service de police de l'eau, d'édifier toute retenue ou barrage même partiels, de creuser le lit ou de détourner tout ou partie du débit des cours d'eau afin de faciliter un prélèvement direct dans les cours d'eau.

## **Article 7 : Champ d'application**

Les mesures définies au présent arrêté sont applicables à tous les usages et prélèvements d'eau à partir du réseau d'eau potable, des cours d'eau et des eaux souterraines (par exemple, captages, puits...), même dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Les mesures définies ci-dessus ne sont pas applicables dès lors qu'il y a **utilisation d'eaux de pluie récupérées** et dès lors que les prélèvements sont réalisés à partir de **retenues de stockage déconnectées de la ressource** en eau en période d'étiage.

Il revient aux usagers de pouvoir démontrer, notamment en cas de contrôle, la déconnexion éventuelle de leurs installations régulières de prélèvement (forages, retenues, ...) au cours d'eau, aux canaux et à la nappe d'accompagnement.

Les usages de l'eau motivés par des raisons de sécurité ou de santé publique (essais des poteaux incendie, nettoyage des réservoirs d'eau potable, etc.) conduits par les autorités compétentes seront autorisés.

## **Article 8 : Dérogations**

Des dérogations aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté pourront être accordées à titre exceptionnel sur demande dûment justifiée. Celle-ci devra notamment exposer l'engagement du demandeur dans une démarche d'économie d'eau, de recherche de solutions alternatives et présenter une justification technico-économique du choix motivant la demande de dérogation par rapport aux solutions alternatives envisageables.

La demande doit également comprendre :

- le nom et les coordonnées du demandeur,
- l'objet et les motivations de la demande de dérogation.

S'il s'agit d'un prélèvement ou d'une consommation d'eau :

- l'origine de l'eau utilisée ou prélevée, s'il s'agit d'eau potable, l'accord écrit du gestionnaire du réseau d'eau potable doit être fourni,
- le volume d'eau journalier ou hebdomadaire utilisé ou prélevé,
- la périodicité et les horaires d'utilisation ou de prélèvement de l'eau.

Ces informations devront être envoyées au service de police de l'eau à l'adresse suivante :

Bureau des milieux aquatiques, risques, transports  
Direction départementale des territoires de la Creuse  
Cité administrative  
BP 147  
23003 GUERET CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr)

Ces dérogations ne peuvent être obtenues que suite au dépôt et à l'acceptation préalable d'une demande individuelle. Ces demandes font l'objet d'un accord ou d'un refus exprès par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dérogations accordées seront publiées sur le site internet des services de l'État en Creuse.

## **Article 9 : Sanctions**

En application de l'article R 216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, allant notamment jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et jusqu'à cinq fois ce montant pour les personnes morales.

## **Article 10 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

## **Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, mesdames et messieurs les maires de la Creuse, mesdames et messieurs les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable de la Creuse, madame la directrice départementale des territoires de la Creuse, madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUÉRET, le 3 juillet 2025

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke extending to the right from the bottom of the vertical line.

Anne Frackowiak-Jacobs

**Annexe 1 : Tableau de classement des communes :**

Commune	Niveau de gravité
AHUN	Alerte renforcée
AJAIN	Alerte renforcée
ALLEYRAT	Alerte renforcée
ANZEME	Alerte renforcée
ARFEUILLE-CHATAIN	Alerte renforcée
ARRENES	Alerte renforcée
ARS	Alerte renforcée
AUBUSSON	Alerte renforcée
AUGE	Alerte renforcée
AUGERES	Alerte renforcée
AULON	Alerte renforcée
AURIAT	Alerte renforcée
AUZANCES	Alerte renforcée
AZAT-CHATENET	Alerte renforcée
AZERABLES	Alerte renforcée
BANIZE	Alerte renforcée
BASVILLE	Alerte renforcée
BAZELAT	Alerte renforcée
BEISSAT	Alerte renforcée
BELLEGARDE-EN-MARCHE	Alerte renforcée
BENEVENT-L'ABBAYE	Alerte renforcée
BETETE	Alerte renforcée
BLESSAC	Alerte renforcée
BONNAT	Alerte renforcée
BORD-SAINT-GEORGES	Alerte renforcée
BOSMOREAU-LES-MINES	Alerte renforcée
BOSROGER	Alerte renforcée
LE BOURG-D'HEM	Alerte renforcée
BOURGANEUF	Alerte renforcée
BOUSSAC	Alerte renforcée
BOUSSAC-BOURG	Alerte renforcée
LA BRIONNE	Alerte renforcée
BROUSSE	Alerte renforcée
BUDELIERE	Alerte renforcée
BUSSIÈRE-DUNOISE	Alerte renforcée
BUSSIÈRE-NOUVELLE	Alerte renforcée
BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES	Alerte renforcée
LA CELLE-DUNOISE	Alerte renforcée
LA CELLE-SOUS-GOUZON	Alerte renforcée
LA CELLETTE	Alerte renforcée
CEYROUX	Alerte renforcée
CHAMBERAUD	Alerte renforcée
CHAMBON-SAINTE-CROIX	Alerte renforcée
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Alerte renforcée
CHAMBONCHARD	Alerte renforcée
CHAMBORAND	Alerte renforcée
CHAMPAGNAT	Alerte renforcée
CHAMPSANGLARD	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-BALOUÉ	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	Alerte renforcée
CHARD	Alerte renforcée
CHARRON	Alerte renforcée
CHATELARD	Alerte renforcée
CHATELUS-LE-MARCHEIX	Alerte renforcée
CHATELUS-MALVALEIX	Alerte renforcée
LE CHAUCHET	Alerte renforcée
LA CHAUSSADE	Alerte renforcée
CHAVANAT	Alerte renforcée

Commune	Niveau de gravité
CHENERAILLES	Alerte renforcée
CHENIERS	Alerte renforcée
CLAIRAVAUUX	Alerte renforcée
CLUGNAT	Alerte renforcée
COLONDANNES	Alerte renforcée
LE COMPAS	Alerte renforcée
LA COURTINE	Alerte renforcée
CRESSAT	Alerte renforcée
CROCQ	Alerte renforcée
CROZANT	Alerte renforcée
CROZE	Alerte renforcée
DOMEYROT	Alerte renforcée
DONTREIX	Alerte renforcée
LE DONZEIL	Alerte renforcée
DUN-LE-PALESTEL	Alerte renforcée
EVAUX-LES-BAINS	Alerte renforcée
FAUX-LA-MONTAGNE	Alerte renforcée
FAUX-MAZURAS	Alerte renforcée
FELLETIN	Alerte renforcée
FENIERS	Alerte renforcée
FLAYAT	Alerte renforcée
FLEURAT	Alerte renforcée
FONTANIERES	Alerte renforcée
LA FORET-DU-TEMPLE	Alerte renforcée
FRANSECHES	Alerte renforcée
FRESSELINES	Alerte renforcée
GARTEMPE	Alerte renforcée
GENOUILLAC	Alerte renforcée
GENTIOUX-PIGEROLLES	Alerte renforcée
GIOUX	Alerte renforcée
GLENIC	Alerte renforcée
GOUZON	Alerte renforcée
LE GRAND-BOURG	Alerte renforcée
GUERET	Alerte renforcée
ISSOUDUN-LETRIEUX	Alerte renforcée
JALESCHES	Alerte renforcée
JANAILLAT	Alerte renforcée
JARNAGES	Alerte renforcée
JOUILLAT	Alerte renforcée
LADAPEYRE	Alerte renforcée
LAFAT	Alerte renforcée
LAVAUFRANCHE	Alerte renforcée
LAVAVEIX-LES-MINES	Alerte renforcée
LEPAUD	Alerte renforcée
LEPINAS	Alerte renforcée
LEYRAT	Alerte renforcée
LINARD-MALVAL	Alerte renforcée
LIoux-LES-MONGES	Alerte renforcée
LIZIERES	Alerte renforcée
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	Alerte renforcée
LUPERSAT	Alerte renforcée
LUSSAT	Alerte renforcée
MAGNAT-L'ETRANGE	Alerte renforcée
MAINSAT	Alerte renforcée
MAISON-FEYNE	Alerte renforcée
MAISONNISES	Alerte renforcée
MALLERET	Alerte renforcée
MALLERET-BOUSSAC	Alerte renforcée
MANSAT-LA-COURRIERE	Alerte renforcée

Commune	Niveau de gravité
LES MARS	Alerte renforcée
MARSAC	Alerte renforcée
LE MAS-D'ARTIGE	Alerte renforcée
MAUTES	Alerte renforcée
MAZEIRAT	Alerte renforcée
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	Alerte renforcée
MEASNES	Alerte renforcée
MERINCHAL	Alerte renforcée
MONTAIGUT-LE-BLANC	Alerte renforcée
MONTBOUCHER	Alerte renforcée
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	Alerte renforcée
MORTROUX	Alerte renforcée
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Alerte renforcée
MOUTIER-D'AHUN	Alerte renforcée
MOUTIER-MALCARD	Alerte renforcée
MOUTIER-ROZEILLE	Alerte renforcée
NAILLAT	Alerte renforcée
NEOUX	Alerte renforcée
NOTH	Alerte renforcée
LA NOUAILLE	Alerte renforcée
NOUHANT	Alerte renforcée
NOUZERINES	Alerte renforcée
NOUZEROLLES	Alerte renforcée
NOUZIERIS	Alerte renforcée
PARSAC-RIMONDEIX	Alerte renforcée
PEYRABOUT	Alerte renforcée
PEYRAT-LA-NONIERE	Alerte renforcée
PIERREFITTE	Alerte renforcée
PIONNAT	Alerte renforcée
PONTARION	Alerte renforcée
PONTCHARRAUD	Alerte renforcée
LA POUGE	Alerte renforcée
POUSSANGES	Alerte renforcée
PUY-MALSIGNAT	Alerte renforcée
RETERRE	Alerte renforcée
ROCHES	Alerte renforcée
ROUGNAT	Alerte renforcée
ROYERE-DE-VASSIVIERE	Alerte renforcée
SAGNAT	Alerte renforcée
SANNAT	Alerte renforcée
SARDENT	Alerte renforcée
LA SAUNIERE	Alerte renforcée
SAVENNES	Alerte renforcée
SERMUR	Alerte renforcée
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	Alerte renforcée
SOUBREBOST	Alerte renforcée
SOUMANS	Alerte renforcée
SOUS-PARSAT	Alerte renforcée
LA SOUTERRAINE	Alerte renforcée
SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	Alerte renforcée
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
SAINT-ALPINIEN	Alerte renforcée
SAINT-AMAND	Alerte renforcée
SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	Alerte renforcée
SAINT-AVIT-DE-TARDES	Alerte renforcée
SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	Alerte renforcée
SAINT-BARD	Alerte renforcée
SAINT-CHABRAIS	Alerte renforcée
SAINT-CHRISTOPHE	Alerte renforcée
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	Alerte renforcée

Commune	Niveau de gravité
SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	Alerte renforcée
SAINT-DIZIER-MASBARAUD	Alerte renforcée
SAINT-DOMET	Alerte renforcée
SAINT-ELOI	Alerte renforcée
FURSAC	Alerte renforcée
SAINTE-FEYRE	Alerte renforcée
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	Alerte renforcée
SAINT-FIEL	Alerte renforcée
SAINT-FRION	Alerte renforcée
SAINT-GEORGES-LA-POUGE	Alerte renforcée
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	Alerte renforcée
SAINT-GOUSSAUD	Alerte renforcée
SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	Alerte renforcée
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Alerte renforcée
SAINT-JULIEN-LA-GENETE	Alerte renforcée
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	Alerte renforcée
SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	Alerte renforcée
SAINT-LAURENT	Alerte renforcée
SAINT-LEGER-BRIDEREIX	Alerte renforcée
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Alerte renforcée
SAINT-LOUP	Alerte renforcée
SAINT-MAIXANT	Alerte renforcée
SAINT-MARC-A-FRONGIER	Alerte renforcée
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	Alerte renforcée
SAINT-MARIEN	Alerte renforcée
SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Alerte renforcée
SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	Vigilance
SAINT-MARTIN-CHATEAU	Alerte renforcée
SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	Alerte renforcée
SAINT-AURICE-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE	Alerte renforcée
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Alerte renforcée
SAINT-MERD-LA-BREUILLE	Vigilance
SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Alerte renforcée
SAINT-MOREIL	Alerte renforcée
SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Vigilance
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	Alerte renforcée
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	Alerte renforcée
SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	Alerte renforcée
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Alerte renforcée
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-BELLEVEUE	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-LE-BOST	Alerte renforcée
SAINT-PRIEST	Alerte renforcée
SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	Alerte renforcée
SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	Alerte renforcée
SAINT-PRIEST-PALUS	Alerte renforcée
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Alerte renforcée
SAINT-SEBASTIEN	Alerte renforcée
SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	Alerte renforcée
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	Alerte renforcée
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Alerte renforcée
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	Alerte renforcée
SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	Alerte renforcée
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Alerte renforcée
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	Alerte renforcée
SAINT-VAURY	Alerte renforcée
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Alerte renforcée

Commune	Niveau de gravité
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	Alerte renforcée
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Alerte renforcée
TARDES	Alerte renforcée
TERCILLAT	Alerte renforcée
THAURON	Alerte renforcée
TOULX-SAINTE-CROIX	Alerte renforcée
TROIS-FONDS	Alerte renforcée
VALLIERE	Alerte renforcée
VAREILLES	Alerte renforcée
VERNEIGES	Alerte renforcée
VIDAILLAT	Alerte renforcée
VIERSAT	Alerte renforcée
VIGEVILLE	Alerte renforcée
VILLARD	Alerte renforcée
LA VILLEDIEU	Alerte renforcée
LA VILLENEUVE	Alerte renforcée
LA VILLETTE	Alerte renforcée

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

À Guéret, le 3 juillet 2025

La Préfète



Anne Frackowiak-Jacobs